

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 29**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Fonds de concours pour les opérations d'aménagement des centres bourgs des  
communes de moins de 2 000 habitants - Attribution du fonds de concours pour  
l'aménagement du bourg de Guengat**

**Dans le cadre du projet de pacte de solidarité fiscale et financière adopté par  
Quimper Bretagne Occidentale le 18 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé la  
mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 2 000 habitants  
visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement des centres-bourgs,  
doté d'un crédit budgétaire de 100 000 euros par an.**

**La commune de Guengat avait présenté et sollicité l'application de ce fonds de  
concours pour un projet d'aménagement de son centre-bourg. Une première tranche de  
50 000 € a déjà été versée en 2020 il convient aujourd'hui de verser une deuxième  
tranche.**

\*\*\*

En 2020, la commune de Guengat avait présenté un projet de réalisation d'un  
équipement structurant dans son centre-bourg, à savoir la construction de locaux associatifs  
mutualisés dans le prolongement de sa salle de sports sur 2 étages de 232 m<sup>2</sup>.

Le coût des travaux est de 550 458,02 € HT financé comme suit :

- la commune 346 692,02 € ;
- l'Etat : 60 000 € ;
- le conseil départemental : 43 766 € ;
- Quimper Bretagne Occidentale : 50 000 € (en 2020) ;  
50 000 € (en 2022).

Le projet présenté répond aux conditions et critères d'éligibilité au fonds de concours :

- projet en investissement ;
- apport financier communal égal ou supérieur au fonds de concours ;
- le projet est bien situé au sein du périmètre aggloméré du bourg.

Mais aussi à au moins deux des enjeux définis et concerne au moins deux thèmes :

« *Thème 1 : Patrimoine communal paysager*

- *Restauration et mise en valeur du patrimoine communal paysager et/ou équipement structurant en vue de construire ou renforcer l'identité de la commune. »*

*Thème 4 : Service à la population*

- *Développement, maintien et mutualisation des services à la population en milieu rural. »*

Un premier versement de 50 000€ de ce fonds de concours correspondant à une première tranche de travaux a donc été effectué en novembre 2020.

La construction venant d'être achevée, la mairie de Guengat sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour le versement de la deuxième tranche de répartition correspondant à la deuxième phase de travaux, soit 50 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à la commune de Guengat, pour la réalisation de la deuxième tranche d'aménagement de son centre-bourg, un fonds de concours d'un montant de 50 000 €.